



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0255
Portant réglementation de la circulation**

21 RUE SADI CARNOT

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU la demande en date du 01/09/2026 émise par DROUIN DEMENAGEMENT demeurant 25 RUE DU TISSERAND 44800 SAINT-HERBLAIN représentée par DROUIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT qu'un Déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 22/09/2026 RUE SADI CARNOT,

ARRÊTE

Article 1

Le 22/09/2026, de 8h00 à 18h00, 21 RUE SADI CARNOT, un rétrécissement de chaussée, due a un Déménagement, entraine une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 10 Km/h.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DROUIN DEMENAGEMENT.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

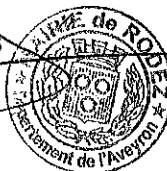
Article 4

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 03 SEP. 2026
Le Maire

Stéphane MAZARS



DIFFUSION:

- DROUIN DEMENAGEMENT

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le

03 SEP. 2026

Publié le

03 SEP. 2026

Accusé de réception en préfecture

012-211202023-20260904-ARVP2026AT0255-AR

Reçu le 04/09/2026